

## ANNEXE B

## PARTIE A

1. *Réacteurs nucléaires* pouvant fonctionner de manière à maintenir une réaction de fission en chaîne auto-entretenu contrôlée, à l'exclusion des réacteurs de puissance nulle, ces derniers étant définis comme des réacteurs dont le taux maximal prévu de production de plutonium ne dépasse pas 100 grammes par an.

Un «réacteur nucléaire» comprend essentiellement les pièces situées à l'intérieur de la cuve du réacteur ou directement fixés à celle-ci, l'équipement qui commande le niveau de puissance du coeur du réacteur et les composants qui normalement contiennent ou contrôlent le fluide caloporteur primaire du coeur du réacteur ou sont en contact direct avec ce fluide.

Ne sont pas exclus les réacteurs qu'il serait raisonnablement possible de modifier pour produire une quantité de plutonium sensiblement supérieure à 100 grammes par an. Les réacteurs conçus pour un fonctionnement continu à des niveaux de puissance élevés, indépendamment de leur capacité de production de plutonium, ne sont pas considérés comme «réacteurs de puissance nulle».

2. *Cuves pressurisées de réacteur*: cuves métalliques, sous forme d'unités complètes ou d'importants éléments préfabriqués, qui sont spécialement conçues ou préparées pour contenir le coeur d'un réacteur nucléaire tel qu'il est défini au paragraphe 1 ci-dessus, et qui sont capables de résister à la pression de fonctionnement du fluide caloporteur primaire.

La plaque supérieure de la cuve pressurisée est un «important élément préfabriqué» de cette dernière.

3. *Parties internes du réacteur* (par ex.: les colonnes et plaques de support du coeur et autres parties internes de la cuve, les tubes guides des barres de contrôle, les écrans thermique, les chicanes, les plaques antidiffusantes du coeur, les plaques de diffusion, etc.)

4. *Machines de chargement et de déchargement du combustible*: équipement de manutention spécialement conçu ou préparé pour introduire le combustible dans un réacteur nucléaire tel qu'il est défini au paragraphe 1, ou l'en retirer, pouvant alimenter le réacteur en marche ou utiliser les dispositifs de positionnement ou d'alignement perfectionnés permettant des opérations complexes d'alimentation du réacteur à l'arrêt, telles que celles au cours desquelles il n'est normalement pas possible d'observer directement le combustible ou d'y avoir un accès direct.

5. *Barres de commande du réacteur*: Barres spécialement conçues ou préparées pour contrôler la vitesse de réaction dans un réacteur nucléaire tel qu'il est défini au paragraphe 1 ci-dessus.

Si elles sont fournies séparément, ces barres comportent, outre l'absorbeur de neutrons, les dispositifs de soutien ou de suspension de cet absorbeur.